



Nov. 2024

Au conseil général de la Commune de Bougy-Villars

Rapport de la commission Ad hoc sur le préavis municipal 9/2024 relatif aux statuts de l'Association Intercommunale de la Protection Civile du District de Morges - ORPC

Préambule

A la demande de la municipalité, la commission Ad hoc a été nommé afin d'examiner, une nouvelle fois, les nouveaux statuts de l'Association Intercommunale de la Protection Civile du district de Morges à la suite de l'introduction de l'autonomie financière.

Une nouvelle fois, car la même commission avait été nommé (en tant que commission consultative en Avril 2023) pour une première lecture de ceux-ci.

Cette modification administrative a eu pour conséquence l'obligation de remplacer l'ancienne convention de décembre 2012 par la création de statuts et l'intégration du plafond d'endettement (à l'article 29).

Nous arrivons ainsi au terme de la réflexion et des amendements pour l'établissement de ces nouveaux statuts qui devront être voté par les 56 communes membres d'ici la fin de l'année pour une entrée en vigueur en début 2025.

Nous remercions M. Florent Morandi, municipal en charge de ce préavis, de nous l'avoir présenté lors de la séance du 04 Novembre et de nous avoir décrit les dernières modifications apportées.

Procédures :

L'ORPC du district de Morges regroupe 56 communes dont la liste est dans les statuts. L'adhésion des communes à un réseau intercommunale est obligatoire.

Durant l'année 2024, les modifications requises pour la finalisation du texte final ont été soumise à la juriste de la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes), ainsi qu'à la COGES, qui a amendé 3 articles.

Le texte final nous a donc été soumis avec comme principales modifications par rapport au texte soumis en 2023 :

- Article 9 : seul des membres de l'exécutif peuvent être élu dans les organes de l'association (Exécutif et législatif auparavant)
- Article 10 : Plafonnement du nombre de voix à 20 voix (1 voix par tranche de 1000 habitants)
- Article 36 : possibilité d'utiliser un organe externe compétent pour la tenue de sa comptabilité.
- Quelques modifications d'ordre orthographiques ou grammaticales

Cependant, les deux principales modifications étaient déjà présentes dans le texte initial, à savoir :

- Modification du siège de l'association de Morges a Saint-Prex (article 4)
- Ajout de l'article 29 qui instaure un plafond d'endettement fixé à CHF 1 000 000.

Ce montant semble raisonnable en comparaison des plafonds d'association proche comme celle de Gland (CHF 3 000 000 pour 47 communes) ou celle de l'ouest Lausannois (CHF 1 500 000 pour 8 communes, certes plus grosses).

Tout comme pour les conseils communaux ou Généraux, le plafond d'endettement n'est qu'un indicateur du montant que l'association pourrait être amenée à emprunter lors de divers préavis, sachant que celle-ci dispose déjà de ses propres recettes qui sont décrites à l'article 32.

Conclusions :

Au terme de ce rapport, la commission Ad hoc, après relecture des nouveaux statuts de l'Association intercommunale ORPC (district de Morges), vous recommande, à l'unanimité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames et messieurs membre du conseil, de valider les dits statuts.

Au nom de la commission Ad hoc :

M. Jean-Michel Thieulin - Président
M. Innocent Udry
Mme Nicole Morandi
M. Gebhard Joahnn - suppléant
Mme Sabrina Scardua-Boukara - suppléante

Copies :

Président du Conseil general
Secrétaire du Conseil general